



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10.07.24

ID : 013-200078228-20240702-2024_26-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 02 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Alleins.

Date de la convocation

26/06/2024

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Éric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne, WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine, PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christophe

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Approbation des projets de convention de mise à disposition des locaux municipaux et de personnel pour les ALSH intercommunaux.

2024_26

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Les besoins des familles du territoire en matière de mode de garde nécessitent l'ouverture de deux structures ALSH supplémentaires sur les communes de Charleval et de Mallemort. L'ouverture de ces deux structures est prévue à compter du 06 juillet 2024 avec un accueil sur ces deux sites jusqu'au 26 juillet 2024.

Aussi, les enfants seront accueillis ainsi : - ALSH de Charleval : petites vacances et mois de juillet - ALSH de Mallemort : mercredis, petites vacances et mois de juillet.

Sur la commune de Charleval, cet accueil sera organisé au sein du groupe scolaire « Chantepie ».

Sur la commune de Mallemort, cet accueil sera organisé au sein de l'école élémentaire Frédéric Mistral et de l'école maternelle l'Espélido.

L'école maternelle Joliot Curie sera mise à disposition en cas d'indisponibilité des locaux scolaires en raison de travaux.

Le matériel mis à disposition par les communes au SIVU Collines Durance fait l'objet d'un inventaire joint en annexe des conventions.

Les conventions encadrent les modalités d'utilisation et la contribution financière liée à la mise à disposition des locaux et du personnel communal.

La mise à disposition des locaux est gratuite et comprends l'électricité, le chauffage, l'eau et le téléphone fixe.

Toutefois, une part forfaitaire des coûts de fluides, d'entretien et d'assurance sera remboursée par le SIVU Collines Durance à chaque commune.

Cette part forfaitaire a été fixée à 27,00 € (vingt-sept euros) par journée d'ouverture à compter du 1er juillet 2024.

S'agissant des coûts liés à la mobilisation des moyens humains, il sera émis mensuellement un titre de recettes à l'encontre du SIVU, sur la base de justificatifs nominatifs et des heures effectuées. Les montants seront identiques aux salaires et charges patronales y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

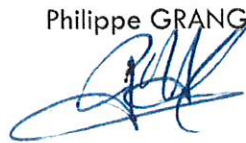
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président du SIVU « Collines Durance » à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Charleval ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 du SIVU « Collines Durance » ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



Page 2 sur 2



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10.07.24

ID : 013-200078228-20240702-2024_27-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 02 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Alleins.

Date de la convocation

26/06/2024

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Éric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne, WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christophe

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Approbation des projets de conventions de mise à disposition de locaux municipaux et de personnel pour les ALSH intercommunaux.

2024_27

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Les besoins des familles du territoire en matière de mode de garde nécessitent l'ouverture de deux structures ALSH supplémentaires sur les communes de Charleval et de Mallemort. L'ouverture de ces deux structures est prévue à compter du 06 juillet 2024 avec un accueil sur ces deux sites jusqu'au 26 juillet 2024.

Aussi, les enfants seront accueillis ainsi : - ALSH de Charleval : petites vacances et mois de juillet - ALSH de Mallemort : mercredis, petites vacances et mois de juillet

Sur la commune de Charleval, cet accueil sera organisé au sein du groupe scolaire « Chantepie ».

Sur la commune de Mallemort, cet accueil sera organisé au sein de l'école élémentaire Frédéric Mistral et de l'école maternelle l'Espélido.

L'école maternelle Joliot Curie sera mise à disposition en cas d'indisponibilité des locaux scolaires en raison de travaux.

Le matériel mis à disposition par les communes au SIVU Collines Durance fait l'objet d'un inventaire joint en annexe des conventions.

Les conventions encadrent les modalités d'utilisation et la contribution financière liées à la mise à disposition des locaux et du personnel communal.

La mise à disposition des locaux est gratuite et comprends l'électricité, le chauffage, l'eau et le téléphone fixe.

Toutefois, une part forfaitaire des coûts de fluides, d'entretien et d'assurance sera remboursée par le SIVU Collines Durance à chaque commune.

Cette part forfaitaire a été fixée à 27,00 € (vingt-sept euros) par journée d'ouverture à compter du 1er juillet 2024.

S'agissant des coûts liés à la mobilisation des moyens humains, il sera émis mensuellement un titre de recettes à l'encontre du SIVU, sur la base de justificatifs nominatifs et des heures effectuées. Les montants seront identiques aux salaires et charges patronales y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président du SIVU « Collines Durance » à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Mallemort ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 du SIVU « Collines Durance » ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



Page 2 sur 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 02 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Alleins.

Date de la convocation

26/06/2024

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Éric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne, WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine, PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christophe

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Attribution d'une subvention au profit du LAEP « Les Matins Câlins ».

2024_28

Le LAEP Intercommunal « Les Matins Câlins » a pour but de faire rencontrer les familles dans un espace convivial. C'est un lieu d'échange, de partage et de sociabilisation pour les enfants de 0 à 6 ans.

Géré par l'association « Vivons Ensemble » de la commune de Mallemort et partenaires de différents organismes (CD13 – Commune – MSA – PMI - Crèches – Ecoles – Assistantes maternelles...) ; il est agréé par la CAF pour l'accueil de 10 enfants maximum par séance.

Ce lieu est ouvert à toutes les familles du territoire du SIVU « Collines Durance » une fois par semaine sur la Commune de Mallemort gratuitement et sans inscription.

Le LAEP œuvrant sur le Territoire du « SIVU Collines Durance », il est proposé le versement d'une subvention de 4 000 € pour contribuer à son fonctionnement au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat signée entre l'association « Vivons Ensemble » et le SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La demande de subvention déposée par l'association « Vivons Ensemble »

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention de fonctionnement correspondant à 4 000 € au titre de l'année 2024 au LAEP « Les Matins Câlins » géré par l'association « Vivons Ensemble »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat conclue avec l'association « Vivons Ensemble » pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 02 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Alleins.

Date de la convocation

26/06/2024

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Éric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne, WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine, PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christophe

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13)

2024_29

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Ce dispositif est désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

La convention d'adhésion a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG13 en date du 04 juillet 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;
- Le Code du travail ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- La délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;
- L'information du Comité Social Territorial en date du 04 juillet 2024 ;
- L'exposé du Président et considérant l'intérêt pour le SIVU Collines Durance d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

DECIDE

- **D'ADHÉRER** au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le Président à la signer,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution,
- **DE PRECISER** que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'année en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10.07.24

ID : 013-200078228-20240702-2024_30-DE

Berger
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 02 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Alleins.

Date de la convocation

26/06/2024

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Éric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne, WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine, PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christophe

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Approbation du projet de conventions de mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur les temps méridiens dans la commune de Alleins

2024_30

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Au vu des difficultés rencontrées depuis quelques années en termes de recrutement de personnel d'animation liées à la pénurie d'animateurs, le SIVU Collines Durance a fait le choix de recruter des animateurs en Contrat à Durée Déterminé de 12 mois reconductibles avec des volumes horaires de 30 ou 35 heures par semaine.

Considérant les mêmes difficultés rencontrées dans les communes pour assurer la gestion du périscolaire du matin et du soir ainsi que l'encadrement et l'animation des enfants durant la pause méridienne,

Considérant la volonté du SIVU Collines Durance de mutualiser son personnel d'animation sur une partie de son temps de travail afin de pouvoir répondre aux besoins sur le territoire,

Il convient de conclure des conventions pour encadrer les modalités de mise à disposition du personnel ainsi que la contribution financière fixée à 18€ net par heure et par agent pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le Code du Travail,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de conventions de mise à disposition,
- **FIXE** la contribution financière à 18€ net par heure et par agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur les temps méridiens et périscolaires dans les communes du Territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16 07 24

ID : 013-200078228-20240702-2024_31-DE

Besser
Levraut

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 02 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Alleins.

Date de la convocation

26/06/2024

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Éric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne, WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine, PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christophe

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Approbation du projet de conventions de mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur les temps méridiens dans la commune de Charleval

2024_31

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Au vu des difficultés rencontrées depuis quelques années en termes de recrutement de personnel d'animation liées à la pénurie d'animateurs, le SIVU Collines Durance a fait le choix de recruter des animateurs en Contrat à Durée Déterminé de 12 mois reconductibles avec des volumes horaires de 30 ou 35 heures par semaine.

Considérant les mêmes difficultés rencontrées dans les communes pour assurer la gestion du périscolaire du matin et du soir ainsi que l'encadrement et l'animation des enfants durant la pause méridienne,

Considérant la volonté du SIVU Collines Durance de mutualiser son personnel d'animation sur une partie de son temps de travail afin de pouvoir répondre aux besoins sur le territoire,

Il convient de conclure des conventions pour encadrer les modalités de mise à disposition du personnel ainsi que la contribution financière fixée à 18€ net par heure et par agent pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le Code du Travail,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de conventions de mise à disposition,
- **FIXE** la contribution financière à 18€ net par heure et par agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur les temps méridiens et périscolaires dans les communes du Territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16.07.24

ID : 013-200078228-20240702-2024_32-DE

Berger
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 02 juillet 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Alleins.

Date de la convocation

26/06/2024

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Éric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne, WIGT Yves.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine, PIOTR Fanny

Absents donnant pouvoir : GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christophe

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne

OBJET : Approbation du projet de conventions de mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur les temps méridiens dans la commune de Mallemort

2024_32

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Au vu des difficultés rencontrées depuis quelques années en termes de recrutement de personnel d'animation liées à la pénurie d'animateurs, le SIVU Collines Durance a fait le choix de recruter des animateurs en Contrat à Durée Déterminé de 12 mois reconductibles avec des volumes horaires de 30 ou 35 heures par semaine.

Considérant les mêmes difficultés rencontrées dans les communes pour assurer la gestion du périscolaire du matin et du soir ainsi que l'encadrement et l'animation des enfants durant la pause méridienne,

Considérant la volonté du SIVU Collines Durance de mutualiser son personnel d'animation sur une partie de son temps de travail afin de pouvoir répondre aux besoins sur le territoire,

Il convient de conclure des conventions pour encadrer les modalités de mise à disposition du personnel ainsi que la contribution financière fixée à 18€ net par heure et par agent pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le Code du Travail,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de conventions de mise à disposition,
- **FIXE** la contribution financière à 18€ net par heure et par agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur les temps méridiens et périscolaires dans les communes du Territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE

